



Document de séance

B8-0427/2016

14.5.2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement

sur la question du danger de la lumière bleue pour la vue

Sylvie Goddyn, Mireille D'Ornano, Joëlle Mélin, Jean-François Jalkh

Proposition de résolution du Parlement européen sur la question du danger de la lumière bleue sur la vue

Le Parlement européen,

- vu les études scientifiques et médicales sur les conséquences de la lumière bleue émise par les écrans,
 - vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que les citoyens européens passent en moyenne sept heures par jour devant un écran;
- B. considérant que la lumière bleue est un facteur de risque de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA);
- C. considérant que la lumière bleue est suspectée de participer au développement de la cataracte par vieillissement accéléré de la rétine et du cristallin;
- D. considérant qu'en dessous de quatorze ans, la lumière bleue est encore plus nocive car la filtration par le cristallin n'est pas optimale;
- E. considérant que la lumière bleue provoque des difficultés d'endormissement et de sommeil;
1. demande une étude approfondie concernant les conséquences de la lumière bleue sur la vision et sur la santé en général;
 2. demande le financement de la recherche de solutions contre les dangers de la lumière bleue;
 3. demande un étiquetage sur les appareils électroniques possédant des écrans à des fins d'information et de prévention;
 4. charge son Président de transmettre la présente résolution, accompagnée du nom des signataires, à la Commission, au Conseil et aux États membres.